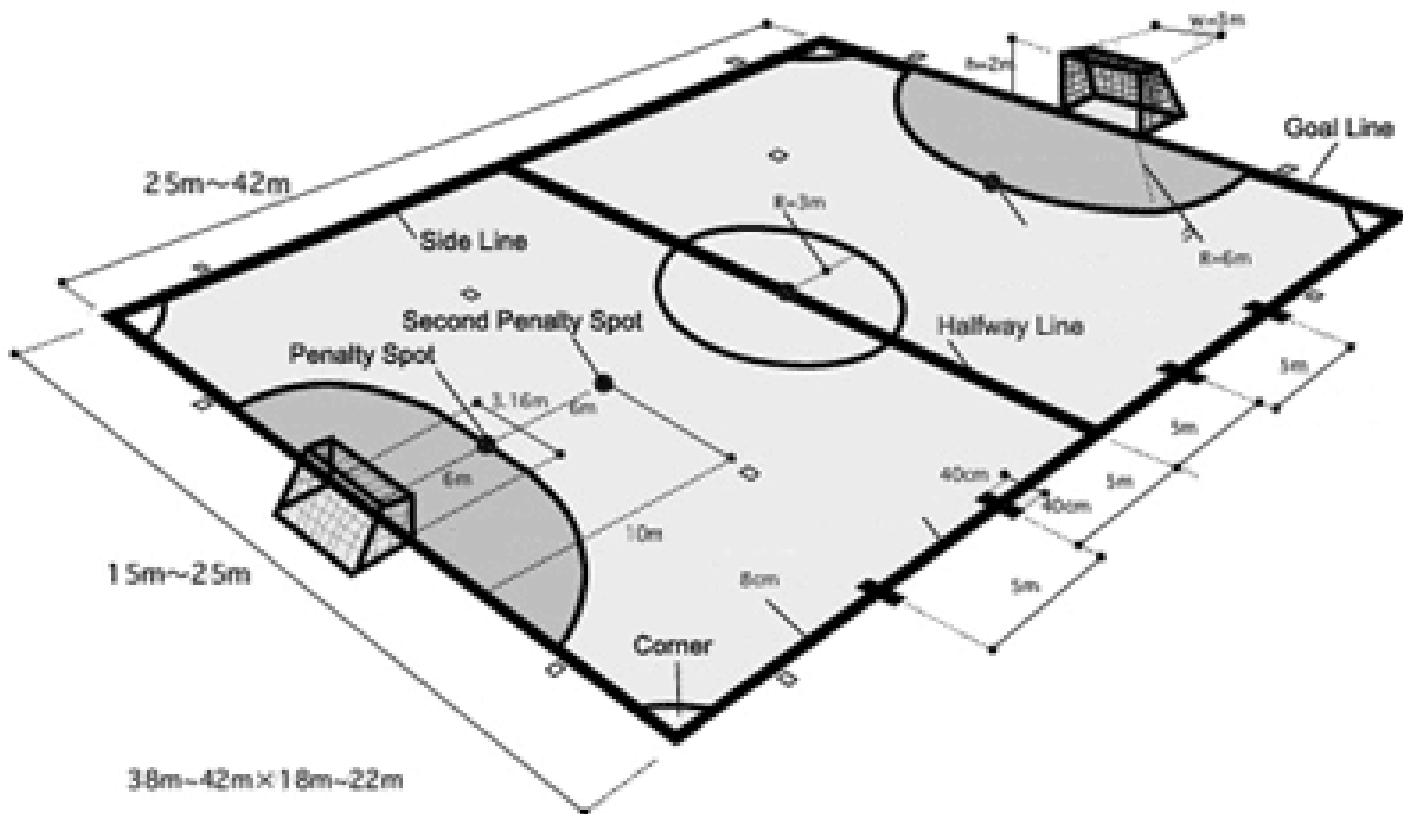


# LOIS DU JEU FUTSAL – REGLEMENTS SENIORS MASCULINS ET FEMININS

## Loi I – TERRAIN DE JEU



### Terrain

Terrain de handball

### Surface de réparation

Zone des 6m

### Point de réparation

A 6m, perpendiculairement au milieu de la ligne de but

### Zone de remplacement

D'une largeur de 5m, sur la touche côté banc, à 5m de part et d'autre de la ligne médiane

### Buts

Buts de handball, fixés au sol ou au mur, d'une largeur de 3m et d'une hauteur de 2m

### Rond central

3m de rayon

### Deuxième point de réparation

A 10m de la ligne de but (pour la loi XIII)

## Loi II – BALLON

### Ballon

Utilisation du ballon Futsal n°4 en cuir.

Lâché d'une hauteur de 2m, il aura un 1<sup>er</sup> rebond limite de 50 à 65cm.

### Loi III – NOMBRE DE JOUEURS(SES)

#### Joueurs(ses)

5 joueurs(ses) dont 1 gardien(ne) + 7 remplaçant(e)s volant(e)s.

Pour débiter la partie, chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs(ses) équipé(e)s dont 1 gardien(ne) sur le terrain.

La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunit moins de 3 joueurs(ses) sur le terrain (gardien(ne) compris(e)) suite à expulsion ou blessures. Application du règlement du football de plein air.

#### Remplacement

Les joueurs(ses) remplaçant(e)s et remplacé(e)s doivent entrer et sortir par la zone de remplacement de leur propre équipe, le (la) remplaçant(e) n'entrant que lorsque le (la) joueur(se) remplacé(e) est sorti(e) et après avoir donné son chasuble au(à la) joueur(se) qu'il(elle) remplace.

Tout remplacement non conforme est sanctionné d'un coup franc indirect et d'un avertissement au(à la) joueur(se) fautif(ve). Le jeu reprend par un CFI exécuté à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'interruption du jeu.

Le (la) gardien(ne) de but peut être remplacé(e) par le (la) deuxième gardien(ne) de but de son équipe, ou par tout autre joueur(se) inscrit(e) sur la feuille de match, sans attendre un arrêt du jeu. Il (elle) devra attendre la sortie du (de la) gardien(ne) titulaire, avant de pouvoir pénétrer sur le terrain, tout en passant par la zone de remplacement et tout en étant en tenue de gardien(ne) de but.

#### Joueur(se) expulsé(e)

Le (la) joueur(se) exclu(e) ne pourra pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçant(e)s.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou à 3 et qu'un but est marqué, elles resteront à 4 ou à 3.

Le (la) joueur(se) exclu(e) sera suspendu(e) automatiquement pour le match suivant de son équipe.

#### Nota :

Si un(e) joueur(se) commet « une faute grave » :

- D'indiscipline envers l'arbitre,
- De violence ou brutalité,

Il (elle) se verra signifier son interdiction de jouer pour toute la journée ou la soirée. Cette interdiction est prise par le comité d'organisation, composée du chronométreur, du délégué officiel, d'un arbitre et d'un représentant du club organisateur, et sans préjuger des autres sanctions qui pourraient lui être infligées par les instances officielles, en égard à la gravité de la faute commise.

L'arbitre mentionnera sa décision sur la feuille de match de l'équipe concernée et fera suivre le document à la commission compétente, qui jugera sur la sanction administrative à appliquer.

L'équipe jouera ses matchs suivants avec 5 titulaires et 6 remplaçant(e)s.

### Loi IV – EQUIPEMENT DES JOUEURS(SES)

Les maillots sont numérotés. Les numéros des maillots doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match.

Le (la) gardien(ne) est autorisé(e) à porter un pantalon long.

Même équipement qu'en football de plein air, mais chaussures type « Tennis » ou cuir moulé à semelles claires sans crampons.

### Loi V – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la commission compétente.

Ils sont seuls juges et leur autorité commence à leur entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'ils l'auront quitté.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres présents ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas l'absence d'un ou des arbitres n'est un motif de report de match.

Ils feront fonction de chronométreur en l'absence d'un officiel préposé à la fonction.

L'arbitre désigné en tant qu'arbitre principal se déplacera du côté des bancs de touche et de la table de marque, l'autre arbitre se déplacera du côté opposé à celui de l'arbitre principal.

### Loi VI – ARBITRES ASSISTANTS

Lors d'une rencontre de la Coupe Nationale de Futsal, le chronométrage et la fonction de troisième arbitre sont assurés par un arbitre officiel, assis à la table de marque.

Lors d'une rencontre du Championnat Régional de Futsal Masculin (DH), le chronométrage et la fonction de troisième arbitre sont à la charge d'un dirigeant de chaque équipe. Ces deux dirigeants prennent place à la table de marque, entre les bancs des deux équipes.

Lors des autres compétitions (Coupe d'Alsace de Futsal, Championnat Départemental de Futsal Masculin, ...), le chronométrage et la fonction de troisième arbitre sont assurés par les deux arbitres sur le terrain.

### Loi VII – DUREE DE LA PARTIE

Les rencontres de la Coupe Nationale de Futsal gérées par la LAFA, lors des tours précédents le 1<sup>er</sup> Tour Fédéral (32<sup>èmes</sup> de finale), se disputeront selon la formule décidée par la Commission Régionale de Futsal. Dans tous les cas il s'agira du temps réel de jeu, c'est-à-dire que le chronométreur (un arbitre officiel assis à la table de marque) arrêtera le chrono à chaque interruption de jeu.

Les rencontres du Championnat Régional de Futsal Masculin (DH) se disputeront en 2 x 20 minutes (temps réel de jeu), avec arrêt du chrono à chaque interruption du jeu (ou 2 X 25 minutes en continu).

Les rencontres du Championnat Départemental de Futsal Masculin et de la Coupe d'Alsace de Futsal se disputeront selon le temps de jeu décidé par la Commission Régionale de Futsal.

Les temps de jeu des rencontres du Championnat Futsal Senior F seront déterminés en fonction du nombre d'équipes présentes sur le plateau. En cas d'absence de l'une ou l'autre équipe, le temps de jeu pourra être revu par le club organisateur, mais ne devra en aucun cas dépasser le temps initialement prévu par équipe.

Les équipes ont la possibilité de demander 1 minute de temps mort par période. Ce point du règlement ne sera appliqué, en Ligue d'Alsace, qu'à partir de la(des) Finale(s) Régionale(s) de la Coupe Nationale de Futsal, ainsi qu'en Championnat Régional de Futsal Masculin ( DH) et en Championnat Départemental Futsal Masculin (**Excellence**).

Le temps mort devra être demandé par un officiel d'équipe au troisième arbitre et ce sera ce dernier, en accord avec le chronométreur, qui donnera l'autorisation de l'effectuer. En Championnat Départemental Futsal Masculin, le temps mort devra être demandé à l'arbitre qui se trouve du côté des bancs de remplacement.

A la fin d'une des périodes : si le ballon a été frappé en direction du but, le chronométreur ou les arbitres attendent que le tir finisse sa course et ait eu son plein effet pour signaler la fin de la partie.

Si un but est marqué directement, il sera accordé.

Il sera également accordé si le ballon, avant de rentrer dans le but, touche le (la) gardien(ne) de but ou un(e) autre joueur(se) de l'équipe du (de la) gardien(ne) de but, les poteaux, la barre transversale ou le sol avant de franchir la ligne de but entre les poteaux et sous la transversale.

### Loi VIII – COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU

Mêmes règles que le football de plein air, mais les adversaires se placent à 3m.

Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

Sur une balle à terre, un but marqué directement ne sera pas accordé. Si le ballon est expédié directement dans le but de l'équipe adverse du (de la) joueur(se) qui a touché le ballon lors de

L'exécution, un coup de pied de but sera accordé à l'équipe en défense et si le ballon est expédié directement dans le but de l'équipe du (de la) joueur(se) qui a touché le ballon lors de l'exécution d'une balle à terre, un coup de pied de coin sera accordé à l'équipe en attaque.

### **Loi IX – BALLON EN JEU OU HORS DU JEU**

Mêmes règles que le football de plein air.

Si le ballon, après dégagement ou autre action involontaire, frappe le plafond, il y aura remise en jeu par une rentrée de touche au pied, à l'endroit le plus proche de la verticale de l'impact, et ce en faveur de l'équipe adverse dont le (la) joueur(se) aura touché ou joué le ballon en dernier.

### **Loi X – BUT MARQUE**

Mêmes règles que le football de plein air.

Lors d'une rentrée de touche, un coup franc ou un coup de pied de coin, si un(e) joueur(se) tire directement dans son propre but, le but ne sera pas accordé et le jeu reprendra par un coup de pied de coin accordé à l'adversaire.

### **Loi XI – HORS-JEU**

L'infraction du hors-jeu n'existe pas en futsal.

### **LOI XII – FAUTES ET INCORRECTIONS**

Toute faute ou comportement antisportif doit être sanctionné comme suit :

#### **Coup franc direct :**

Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse du (de la) joueur(se) qui, avec imprudence, témérité ou excès d'engagement :

- Donne ou essaye de donner un coup de pied à un adversaire ;
- Fait un croche pied à un adversaire ;
- Saute sur un adversaire ;
- Charge un adversaire ;
- Frappe ou essaye de frapper un adversaire ;
- Bouscule un adversaire ;
- Tacle un adversaire.

Un coup franc direct est également accordé à l'équipe adverse du (de la) joueur(se) qui :

- Tient un adversaire ;
- Crache sur un adversaire ;
- Touche délibérément le ballon de la main (excepté le(la) gardien(ne) de but dans sa propre surface de réparation).

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe en défense dans sa propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation.

Un coup de pied de réparation est accordé quand l'une des infractions susmentionnées est commise par un(e) joueur(se) dans sa propre surface de réparation, indépendamment de la position du ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

Les infractions susmentionnées sont des fautes cumulables.

#### **Coup franc indirect :**

Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse du (de la) gardien(ne) de but qui :

- Garde le ballon en main ou au pied pendant plus de quatre secondes dans sa propre moitié de terrain ;
- Après avoir joué le ballon, le retouche dans sa propre moitié de terrain sur une passe volontaire avec une partie quelconque du corps d'un(e) coéquipier(e) avant que le ballon n'ait été joué ou touché par un(e) adversaire ;

- Touche le ballon des mains dans sa surface de réparation sur une passe bottée délibérément par un(e) coéquipier(e) ;
- Touche le ballon des mains dans sa surface de réparation directement sur une rentrée de touche effectuée par un(e) coéquipier(e).

Un coup franc indirect est également accordé à l'équipe adverse du(de la) joueur(se) qui de l'avis des arbitres :

- Joue d'une manière dangereuse ;
- Fait obstacle à l'évolution d'un(e) adversaire ;
- Empêche le (la) gardien(ne) de but de lâcher le ballon des mains ;
- Commet contre un(e) coéquipier(e) une des neuf infractions sanctionnées par un coup franc direct lorsque commises contre un(e) adversaire ;
- Commet d'autres infractions non mentionnées dans la Loi XII, pour lesquelles le match est interrompu afin d'avertir ou d'expulser un(e) joueur(se) ;
- Prend appui contre les barrières ou le mur (sauf pour arrêter son élan).

Un coup franc indirect accordé à l'équipe en défense dans sa surface de réparation peut être joué de n'importe quel endroit de celle-ci.

Un coup franc indirect accordé à l'équipe en attaque dans la surface de réparation adverse doit être joué de la ligne de réparation (ligne des 6m), de l'endroit le plus proche de l'endroit où a eu lieu l'infraction.

**Un(e) joueur(se) sera averti s'il (si elle) :**

- Se rend coupable de comportement antisportif ;
- Manifeste sa désapprobation par la parole ou par le geste ;
- Enfreint avec persistance les lois du jeu du Futsal ;
- Retarde la reprise de jeu ;
- Ne respecte pas la distance réglementaire lors de l'exécution par l'équipe adverse d'un coup de pied de coin, d'une rentrée de touche au pied, d'un coup franc direct ;
- Pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres ou enfreint la procédure de remplacement ;
- Quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres.

**Un(e) remplaçant(e) sera averti s'il (si elle) :**

- Est coupable d'un comportement antisportif ;
- Manifeste sa désapprobation par la parole ou par gestes ;
- Retarde la reprise du jeu ;
- Pénètre sur le terrain de jeu en enfreignant la procédure de remplacement.

**Exclusion temporaire :**

Elle ne s'applique pas en Coupe Nationale ni en Championnat de France de Futsal.

Même motif qu'au football de plein air : « désapprouver avec véhémence les décisions de l'arbitre ».

La durée de l'exclusion est de deux minutes, indépendamment de la durée du match et de la façon de chronométrer la rencontre (temps effectif de jeu ou match sans arrêt du chrono).

Le (la) joueur(se) exclu(e) ne pourra pas revenir dans le match avant la fin effective des deux minutes d'exclusion, il (elle) devra s'asseoir sur le banc des remplaçant(e)s.

- L'équipe pourra être complétée après 2 minutes ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

- Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

- Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou à 3 et qu'un but est marqué, elles resteront à 4 ou à 3.

Le restant de la procédure est identique à celle du football de plein air.

**Un(e) joueur(se) ou un(e) remplaçant(se) sera expulsé(e) s'il (si elle) :**

- Commet une faute grossière ;
- Adopte un comportement violent ;
- Crache sur un(e) adversaire ou sur toute autre personne ;

- Empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion manifeste de but en commettant délibérément une faute de main (ceci ne s'applique pas au (à la) gardien(ne) de but dans sa propre surface de réparation) ;
- Annihile l'occasion de but manifeste d'un(e) adversaire se dirigeant vers son but, en commettant une infraction passible d'un coup franc direct ou d'un coup de pied de réparation ;
- Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- Reçoit un second avertissement au cours du même match.

**Un(e) remplaçant(e) sera expulsé(e) s'il (si elle) :**

- Annihile une occasion de but manifeste.

### **Loi XIII – COUPS FRANCS**

**Conditions d'exécution**

Les coups francs sont directs ou indirects.

L'adversaire du tireur doit se trouver au moins à 5m du ballon.

Si le (la) joueur(se) chargé(e) d'exécuter le coup franc utilise plus de 4 secondes pour le faire, l'arbitre accordera un coup franc indirect à l'équipe adverse.

**Coup franc direct à partir de la sixième faute cumulée de chaque équipe :**

Le cumul des fautes se réfère aux dix premières fautes, mentionnées dans le paragraphe « Coup franc direct » de la loi XII.

Lorsqu'une équipe aura cumulée cinq fautes dans une même période, dès la sixième faute cumulée :

- Il ne sera plus possible de former un mur de joueurs(ses) devant le tireur,
- Aucun coup franc ne pourra être tiré à moins de 6m de la ligne de but.

Si un(e) joueur(se) effectue une faute entre la zone des 6m et la ligne imaginaire des 10m définie à la loi I :

- Le coup franc sera tiré au choix du(de la) joueur(se) à l'endroit de la faute,
- Ou au second point de réparation situé au centre de cette ligne.

Si un(e) joueur(se) effectue une faute dans le camp adverse ou dans son propre camp entre la ligne médiane et la ligne imaginaire des 10m :

- Le coup franc sera tiré au second point de réparation situé au centre de la ligne des 10m.

**Exécution :**

Le(La) joueur(se) exécutant le coup franc doit botter le ballon avec l'intention de marquer un but, il(elle) ne peut passer le ballon à un(e) autre joueur(se). Le(La) gardien(ne) de but pourra s'avancer de sa ligne de but, mais il(elle) ne pourra s'approcher à moins de 5m du ballon. Les autres joueurs(ses) devront également se trouver à au moins 5m du ballon et derrière celui-ci.

Le cumul des fautes est appliqué lors des rencontres du Championnat Régional Futsal Masculin (DH), à partir du 1<sup>er</sup> Tour Fédéral (32<sup>èmes</sup> de Finale) de la Coupe Nationale de Futsal **et en Championnat Départemental Futsal Masculin (Excellence).**

### **Loi XIV – COUP DE PIED DE REPARATION**

Exécution sur la ligne des 6m au point de réparation fixé.

Les joueurs(ses) se placent à l'extérieur de la zone de réparation et à 5m minimum du point de réparation et derrière celui-ci (sauf gardien(ne) et tireur).

Le (la) gardien(ne) de but devra rester sur sa ligne de but.

### **Loi XV - RENTREE DE TOUCHE AU PIED**

Remise en jeu du pied à l'intérieur du terrain à l'endroit de la sortie du ballon.

Le ballon, immobile, devra être placé sur la ligne de touche, ou tout au plus à 25cm hors du terrain dudit endroit et le (la) joueur(se) chargé(e) de la remise en jeu devra avoir une partie quelconque de chaque pied sur la ligne de touche ou à l'extérieur de celle-ci.

Le ballon est en jeu dès l'instant où il se trouve sur le terrain de jeu.

Si le ballon n'entre pas sur le terrain de jeu, les arbitres feront rejouer la rentrée de touche par un(e)

joueur(se) de l'équipe adverse de celle qui en avait bénéficié.

La rentrée de touche doit être effectuée dans les 4 secondes. Dans le cas contraire, la remise en jeu sera exécutée par un(e) joueur(se) de l'équipe adverse.

Les joueurs(ses) de l'équipe adverse doivent se trouver à une distance minimale de 5m de l'endroit où se trouve le ballon.

### Loi XVI – SORTIE DE BUT

Après la sortie de but, le ballon est remis en jeu, à la main, par le (la) gardien(ne) de but, et ce depuis sa surface de réparation.

Le dégagement du ballon doit être effectué dans les 4 secondes.

Il pourra relancer à n'importe quel endroit du terrain, y compris dans la moitié de terrain adverse.

### Loi XVII – COUP DE PIED DE COIN

A l'intersection de la ligne de touche et de la ligne de but.

Adversaire à 5m minimum du ballon.

Exécuté dans les quatre secondes sinon sortie de but en faveur du (de la) gardien(ne) de but en défense (à condition que les joueurs(ses) adverses aient respecté la distance réglementaire).

### PROCEDURE POUR DETERMINER LE VAINQUEUR EN CAS DE MATCH NUL LORS D'UNE RENCONTRE D'UN PLATEAU DE COUPE NATIONALE DE FUTSAL, DE COUPE D'ALSACE DE FUTSAL OU LORS D'UN TOURNOI

Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, disputée suivant le principe de la « mort subite dit but en or », avec arrêt au premier écart de but par un nombre de tirs équivalents entre les deux équipes. Tou(te)s les joueurs(ses) inscrit(e)s sur la feuille de match peuvent participer aux tirs au but, sauf s'ils (si elles) ont été exclu(e)s de la partie ou s'ils (si elles) sont blessé(e)s.

Le reste de la procédure est identique à celle du football de plein air.

### PROCEDURE POUR DETERMINER LE VAINQUEUR EN CAS DE MATCH NUL LORS D'UNE RENCONTRE A ELIMINATION DIRECTE EN 2 X 20 MIN DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

Une prolongation de deux périodes de 5 minutes sera disputée par les deux équipes.

Si à l'issue de celle-ci le score est toujours à égalité entre les deux équipes, elles procéderont alors à la séance des tirs au but, en respectant les dispositions mentionnées ci-dessus :

- Elles exécutent chacune trois tirs au but
- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe. Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs trois tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie. Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs trois tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.
- Tous les joueur(se)s et remplaçant(e)s sont autorisé(e)s à exécuter les tirs au but, sauf s'ils (si elles) ont été exclu(e)s de la partie ou s'ils (si elles) sont blessé(e)s.
- Si une équipe doit réduire le nombre de ses joueur(se)s éligibles pour être à égalité avec son adversaire, elle pourra exclure les gardiens de but de la liste des tireurs.
- Le gardien exclu de la sorte prendra donc place dans la surface technique mais pourra à tout moment remplacer le gardien de but titulaire.

Le reste de la procédure est identique à celle du football de plein air.

### **ATTRIBUTION DES POINTS EN COUPE**

Victoire à la fin du temps règlementaire :	3 points
Victoire après l'épreuve des tirs au but :	2 points
Défaite après l'épreuve des tirs au but :	1 point
Défaite à la fin du temps règlementaire :	0 point
Forfait ou match perdu par pénalité :	-1 point

### **ATTRIBUTION DES POINTS EN CHAMPIONNAT**

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par forfait ou pénalité :	-1 point



# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL FUTSAL SENIORS MASCULINS

## Article 1<sup>er</sup> : Titre et Challenge

La Ligue d'Alsace de Football organise sur son territoire :

- Une épreuve régionale intitulée « Division d'Honneur Futsal »
- Une épreuve départementale intitulée « Championnat Départemental Futsal Senior Excellence »

Ces épreuves sont réservées à tous les clubs alsaciens affiliés à la Fédération Française de Football.

Chacune des épreuves est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe championne. Le club détenteur doit en faire retour au siège de la Ligue un mois avant la date de la dernière journée de championnat de la saison suivante.

## Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Régionale Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces compétitions.

## Article 3 : Engagements

Les équipes participant au championnat régional seront désignées sur le principe des montées/descentes depuis ou vers les championnats départementaux.

La Commission Régionale se réserve le droit de compléter la DH par appel à candidature.

Tous les autres clubs affiliés à la Ligue d'Alsace de Football pourront s'inscrire pour participer au championnat départemental. Les clubs suspendus au cours de la saison verront leur participation annulée.

Les droits de participation, dont le montant sera défini annuellement par la Commission Régionale Futsal, seront débités au club par la Ligue.

## Article 4 : Système de l'épreuve et calendrier

Le championnat DH se jouera par matches « aller/retour ».

Le championnat départemental de Futsal se jouera par matches « aller » et « retour » (rencontres individuelles ou plateaux).

Les rencontres se disputeront en 2 x 20 minutes (temps réel de jeu), avec arrêt du chrono à chaque interruption de jeu sauf décision contraire de la Commission Régionale.

Les rencontres du Championnat Départemental de Futsal ont lieu suivant le calendrier établi par la LAFA.

La durée des matches sera de 2 X 20 min chrono arrêté ou de 2 X 25 min chrono continu. **Dans ce dernier cas**, les arbitres pourront ajouter du temps additionnel à la fin de chaque période, comme en football à 11.

## Article 5 : Salles

Les équipes disputant le Championnat DH de Futsal et de l'Excellence doivent avoir obligatoirement une salle homologuée (conformément à la Loi I des Lois du Jeu Futsal Senior) sauf dérogation accordée par la Commission Régionale sur justificatif.

## Article 6 : Qualification et licences

Mise en application des règlements de la LAFA.

Double Licence : Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Futsal et d'une licence Libre, de Football Loisir ou de Football d'Entreprise pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le Championnat Régional Futsal (DH) et le championnat d'Excellence est illimité.

## Article 7 : Montées et descentes

### Championnat DH de Futsal

L'équipe classée première pourra accéder à la Div 2 Nationale, sous réserve des critères définis par la FFF **et participera à la phase interrégionale avec des matches à élimination directe organisés par la FFF** entre les champions de DH des Ligues de France et les deux barragistes de la D2 Nationale.

2 descentes sont prévues en Excellence Départementale pour peu que les accédants potentiels respectent le cahier des charges élaboré par la Commission Régionale (salle, structures, nombre d'équipes, budget...).

## **Championnat Départemental Excellence**

Le premier classé de chaque département peut postuler pour une place en DH régionale en respectant le cahier des charges élaboré par la Commission Régionale (salle, structures, nombre d'équipes, budget...)

**A noter qu'à partir de la saison 2016/2017, les clubs d'excellence devront cumuler les fautes directes avec tir de pénalité à 10 mètres à partir de la 6<sup>ème</sup> par période.**

### **Article 8 : Arbitres**

Un ou deux arbitres seront désignés et seront à la charge des clubs.

En cas d'absence de ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

### **Article 9 : Dispositions générales**

Les Règlements de Ligue et les Lois du Jeu Futsal Senior s'appliquent intégralement aux championnats Futsal.

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 10 : Discipline – Purge des sanctions – (art 203 RG FFF)**

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des règlements généraux de la FFF. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des règlements généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF et 102 des Règlements de Ligue sont applicables.

Cependant, pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir).

(A titre d'exemples : un joueur sanctionné de 3 matchs fermes de suspension en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs fermes de suspension en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales, même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

# REGLEMENT DE LA COUPE D'ALSACE FUTSAL - CHALLENGE CREDIT AGRICOLE -

## Article 1<sup>er</sup> : Titre et Challenge

La Ligue d'Alsace de Football Association organise annuellement une Coupe Régionale appelée « Coupe d'Alsace de FUTSAL ». Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui est la propriété de la Ligue et qui est remis à l'issue de la finale au club gagnant.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au siège de la Ligue, quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante.

## Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Régionale de Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de la coupe. Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile, aux endroits choisis par elle, sur convocation de son Président.

La commission d'organisation de la coupe peut se diviser en sous-commissions Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68) pour l'organisation des rencontres de la phase départementale.

## Article 3 : Engagements

La compétition concerne l'ensemble des clubs civils, spécifiques Futsal, clubs du Football Entreprise, du Football Loisir ou du Futsal Loisir.

Le principe de la compétition reposera sur :

- Au premier tour, seront en lice les clubs engagés et qui ne sont pas qualifiés pour le second tour de la Coupe Nationale.

- Au second tour : les clubs qualifiés à l'issue du premier tour, ainsi que les clubs inscrits et qui ont été éliminés au second tour de la Coupe Nationale.

Les clubs amateurs Futsal participant à un championnat national **devront engager leur équipe seconde**.

## Article 4 : Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- 1) Une épreuve éliminatoire (départementale dans la mesure du possible lors du 1<sup>er</sup> tour), comportant un ou plusieurs tours préliminaires auxquels participent les clubs au fur et à mesure de leur élimination en Coupe Nationale de Futsal. Le choix de l'organisation de l'épreuve éliminatoire sera décidé par la Commission Régionale de Futsal.
- 2) **En cas de plateaux, l'horaire des matchs est à respecter jusqu'à ce que toutes les équipes aient joué leur premier match. Après cela, le comité est libre d'aménager le programme.**
- 3) La finale de la compétition qui regroupera sur un plateau les 8 équipes qualifiées au sein de l'épreuve éliminatoire **avec système de repêchage**.

## Article 5 : Calendrier

Le calendrier de l'épreuve est établi annuellement sous forme d'un règlement particulier et publié sur le site de la LAFA.

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par les soins de la Commission Régionale de Futsal. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié quinze jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

## Article 6 : Salles

Les matches se disputent dans des salles homologuées pour le Futsal. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

## Article 7 : Ballons

Les ballons sont fournis par le club organisateur du centre éliminatoire qui mettra à disposition deux ballons en bon état. La Ligue fournit **les deux ballons** de la finale.

### **Article 8 : Couleurs des équipements**

Les équipes doivent jouer sous leurs couleurs habituelles. Lorsque les couleurs des deux équipes seront les mêmes, ou similaires, le club visité devra changer sa tenue habituelle. Par défaut, le club organisateur du centre éliminatoire mettra à disposition des chasubles qui seront portées par le club visité dans l'ordre des rencontres.

### **Article 9 : Horaire des matches**

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, cette équipe perd sa rencontre par forfait.

### **Article 10 : Durée des matches**

La durée du match est définie par la Commission Régionale de Futsal. En cas de résultat nul, il est fait application de la procédure spécifique décrite dans les Lois du Jeu Futsal Senior.

### **Article 11 : Attribution des points**

Victoire à la fin du temps réglementaire :	3 points
Victoire après l'épreuve des tirs au but façon mort subite :	2 points
Défaite après l'épreuve des tirs au but façon mort subite :	1 point
Défaite à la fin du temps réglementaire :	0 point
Forfait ou match perdu par pénalité :	-1 point

### **Article 12 : Feuille de match**

La feuille de match sera établie avant le premier match de chaque équipe. Elle sera renvoyée par l'arbitre principal au secrétariat de la Ligue. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe au club organisateur du plateau.

### **Article 13 : Qualification et licences**

Pour prendre part aux matches de Coupe d'Alsace de Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

L'arbitre doit exiger la présentation des licences en règle de tous les joueurs avant le match, vérifier l'identité des joueurs **en présence du capitaine adverse** et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical.

### **Article 14 : Arbitres et arbitres-assistants**

Pour les tours éliminatoires et la poule finale, les arbitres sont désignés par la CRA et ne peuvent en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence.

### **Article 15 : Réclamations, contestations et appels**

Toutes les affaires disciplinaires et réglementaires sont du ressort de la commission compétente.

La Commission Régionale de Futsal n'interviendra que pour des décisions hors disciplinaires et qui seront prises en dernier ressort et ne pourront être susceptibles d'appels.

**En cas de réserves ou de réclamation lors d'un match de la finale à 8, le comité d'organisation, composé du chronométrateur, du délégué officiel, d'un arbitre (après consultation si possible d'un membre de la CRRD) tranchera toute réclamation ou litige pour poursuivre la compétition. Sa décision est sans appel.**

### **Article 16 : Dispositions générales**

Les Lois du Jeu Futsal Senior s'appliquent intégralement à la Coupe d'Alsace de Futsal, dans la totalité de ses articles.